



COMMUNAUTE ECONOMIQUE
DES ETATS DE L'AFRIQUE DE
L'OUEST

ECONOMIC COMMUNITY OF
WEST AFRICAN STATES

QUARANTE-TROISIEME SESSION ORDINAIRE DU SOMMET DES CHEFS D'ETATS ET DE GOUVERNEMENTS

Abuja, 17 – 18 juillet 2013

ACTE ADDITIONNEL A/SA.2/07/13 SUR LA POLITIQUE D'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE DE LA CEDEAO

LES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES ;

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité Révisé de la CEDEAO portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'article 28 du Traité révisé relatif à la coordination et à l'harmonisation de la politique énergétique des États membres;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 relative à l'adoption de la politique énergétique de la CEDEAO adoptée par la Conférence des Chefs d'États et de Gouvernements en 1982;

VU la Décision A/DEC.17/01/03 de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernements de la CEDEAO relative au Protocole d'énergie de la CEDEAO;

VU la Décision A/DEC.24/01/06 relative à la politique régionale de la CEDEAO/UEMOA sur l'accès des populations des zones rurales et périurbaines aux services énergétiques dans le cadre de la réduction de la pauvreté en vue d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement {OMD};

VU le Règlement C/REG. 23/11/08 du soixante et unième Conseil des Ministres relatif à l'établissement de l'Observatoire pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (OEREE);



CONSIDÉRANT le Document projet relatif à l'établissement du Centre Régional pour les Énergies Renouvelables et l'Efficacité Énergétique officiellement adopté par la CEDEAO et ses partenaires;

VU l'Acte additionnel A/SA.9/12/08 de Décembre 2008 relatif au siège du CEREEC;

VU le Règlement d'Exécution PEC/ER/1/01/11 relative à l'Organisation et aux activités du CEREEC;

VU les objectifs des Nations Unies sur l'Énergie durable pour tous (SE4ALL), initiative visant l'accès universel aux services énergétiques modernes à l'horizon 2030; doublant le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique à travers le monde ; doublant la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique global.

CONSCIENTES du fait que les solutions d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique peuvent résoudre les défis liés à l'accès à l'énergie, à la sécurité énergétique et à l'atténuation des effets du changement climatique de manière simultanée et efficace dans la région de la CEDEAO;

CONSCIENTES de l'urgence de lever les barrières existantes qui entravent l'exploitation des nombreuses potentialités d'énergie renouvelable dans la région de la CEDEAO;

CONSCIENTES du fait que les technologies d'énergie renouvelable offrent des opportunités de répondre de plus en plus favorablement à la demande croissante d'électricité urbaine et d'améliorer l'accès aux services d'énergie renouvelable dans les zones rurales;

CONSCIENTES du fait que la croissance démographique et l'urbanisation ont occasionné une demande accrue d'électricité et de bois de chauffe;

Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page.



CONVENANT de l'existence d'une prise de conscience émergente quant à la faisabilité technique et économique de l'exploitation de l'immense potentiel d'énergie renouvelable de la région ;

CONSCIENTES du fait que les tendances du marché indiquent une réduction conséquente du prix des technologies d'énergie renouvelable, les rendant ainsi plus compétitives et offrant des opportunités de diversification des sources d'énergie de la région;

CONVAINCUES que l'énergie est à la fois une ressource, un service collectif et un facteur de production de dimension multisectorielle se trouvant au cœur de tout processus de développement socio-économique et nécessaire à la satisfaction des besoins humains fondamentaux (alimentation, santé, éducation, etc.);

CONSCIENTES de la nécessité d'améliorer la sécurité énergétique, d'accroître l'accès aux services énergétiques modernes et d'apporter un appui au développement économique et social de la région de manière écologique par la promotion et l'utilisation des technologies d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique dans les Etats membres de la CEDEAO;

SUR RECOMMANDATION de la Soixante neuvième session du Conseil des Ministres, tenue à Abidjan en Côte d'Ivoire le 2 Décembre 2012;

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1

La politique d'efficacité, son plan d'action et sa stratégie de mise en œuvre sont, par le présent Acte additionnel, adoptés.



ARTICLE 2

1. L'objectif global de la politique régionale est d'ici 2020, améliorer l'efficacité énergétique de la région de la CEDEAO à des niveaux comparables à la norme internationale.

2. L'objectif spécifique de la politique régionale :
 - i) est de mettre en œuvre des mesures efficaces visant à libérer une capacité de production de 2 000 MW à l'horizon 2020;

 - ii) Éliminer les lampes à incandescence à l'horizon 2020;

 - iii) Réduire les pertes moyennes en distribution d'énergie électrique du niveau actuel de 15 - 40% à la norme internationale de moins de 10% à l'horizon 2020;

 - iv) Atteindre l'accès universel à la cuisson sécuritaire, propre, abordable et durable pour l'ensemble des populations de la CEDEAO à l'horizon 2030;

 - v) Adopter des normes et labels à l'échelle régionale pour les principaux équipements énergétiques d'ici 2014 ;

 - vi) Elaborer et adopter des normes d'efficacité énergétique à l'échelle régionale pour les bâtiments (par exemple codes du bâtiment) ;

 - vii) Créer des instruments de financement de l'énergie durable, y compris la finance carbone d'ici 2013 et à long terme mettre en place un fonds régional pour le développement et la mise en œuvre de projets d'énergie durable.

ARTICLE 3:

En vue d'atteindre les objectifs de la politique d'efficacité énergétique, cinq initiatives régionales prioritaires sont lancées.



- i) L'initiative de la CEDEAO sur l'éclairage économe en énergie ;
- ii) L'initiative de la CEDEAO sur la distribution de l'électricité à hautes performances;
- iii) L'initiative de la CEDEAO sur la cuisson sécuritaire, abordable et durable;
- iv) L'initiative de la CEDEAO sur les normes et l'étiquetage ;
- v) L'initiative de la CEDEAO sur le financement de l'énergie durable.

ARTICLE 4

La CEDEAO et ses Etats membres s'engagent à mettre en œuvre la politique d'efficacité énergétique qui est un des objectifs du Livre blanc de la CEDEAO/UEMOA en vue d'accroître l'accès des populations rurale et péri urbaines aux services énergétiques.

ARTICLE 5

La Commission de la CEDEAO veille à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action de la politique sur l'efficacité énergétique.

ARTICLE 6

Le Centre pour les Energies Renouvelables et l'Efficacité Energétique de la CEDEAO (CEREEC) est mandaté pour assurer une coordination effective des États membres et des partenaires au développement pour la mise en œuvre de la politique d'efficacité énergétique de la CEDEAO.



ARTICLE 7: PUBLICATION

Cet Acte additionnel sera publié par la Commission dans le Journal Officiel de la Communauté, trente (30) jours après sa signature par le Président du Sommet. Il sera aussi publié par chaque État Membre dans son Journal officiel dans le même délai.

ARTICLE 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Cet Acte additionnel entrera en vigueur dès sa publication. Par conséquent, les États Membres signataires et les Institutions de la CEDEAO peuvent commencer la mise en œuvre en attendant son entrée en vigueur;
2. Cet Acte additionnel est annexé au Traité de la CEDEAO, dont il est une partie intégrante.

ARTICLE 9: AUTORITE DEPOSITAIRE

Cet Acte additionnel sera déposé auprès de la Commission qui transmettra les copies certifiées à tous les États Membres et l'enregistrera auprès de l'Union Africaine, les Nations Unies et autres organisations identifiées par le Conseil.

**EN FOI DE QUOI, NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST
(CEDEAO)**

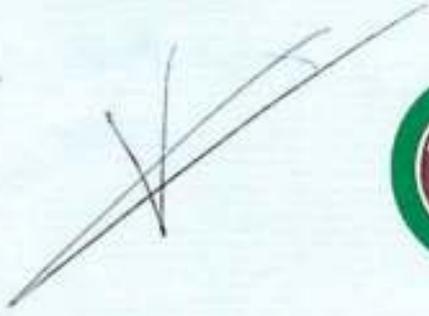
AVONS SIGNÉ LE PRESENT ACTE ADDITIONNEL

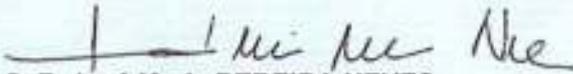
FAIT À ABUJA LE 18 JUILLET 2013

**EN UN SEUL EXEMPLAIRE ORIGINAL EN FRANÇAIS, EN ANGLAIS ET EN
PORTUGAIS, LES TROIS TEXTES FAISANT ÉGALEMENT FOI**

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature and the number -6-]



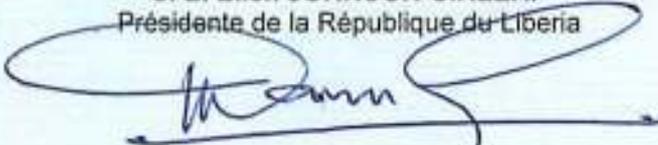

S. E. Dr. Thomas Boni YAYI
Président de la République du Bénin


S. E. José Maria PEREIRA NEVES
Premier Ministre du Cap Vert

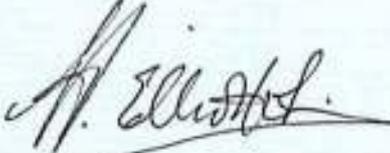

S. E. Isatou NJIE SAIDY
Vice-président de la République de la Gambie,
Pour et par ordre du Président de la République

S. E. Prof. Alpha CONDE
Président de la République de Guinée


S. E. Ellen JOHNSON-SIRLEAF
Présidente de la République du Liberia

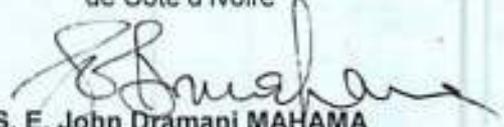

S. E. Mahamadou ISSOUFOU
Président de la République du Niger

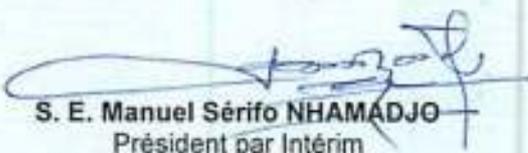

S. E. Mankeur NDIAYE
Ministre des Affaires Etrangères et des
Sénégalais de l'Extérieur
Pour et par ordre du Président de la République du
Sénégal


S. E. Elliott OHIN
Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération
Pour et par ordre du Président de la République togolaise

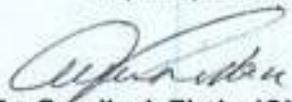

S. E. Blaise COMPAORE
Président du Burkina Faso


S. E. Alassane OUATTARA
Président de la République
de Côte d'Ivoire


S. E. John Dramani MAHAMA
Président de la République du Ghana


S. E. Manuel Sérifo NHAMADJO
Président par Intérim
de la République de Guinée Bissau


S. E. Prof. Dioncounda TRAORE
Président par Intérim de la
République du Mali


S. E. Dr. Goodluck Ebele JONATHAN, GCFR
Président, Commandant-en-Chef des Forces
Armées de la République Fédérale du Nigeria


S. E. Ernest Bai KOROMA
Président de la République de
Sierra Leone